

DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 11 puis 12 <u>Date de la convocation</u> 13/05/2025 <u>Date d'affichage</u> 13/05//2025	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 19 mai 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le dix neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire <u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL. <u>Absents excusés</u> : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Claire PICARD-LEROUX, <u>Absents</u> : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Monsieur AMASSE Claude a été élu secrétaire de la séance.
---	--

Le procès-verbal de la séance du 28 avril a été voté à l'***unanimité***.

1-APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Madame Laurent, adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement

La procédure en cours pour la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) a pour objet :

- De modifier le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU afin de supprimer l'interdiction d'installation des fermes solaires,
- D'encadrer le développement des énergies renouvelables en zone agricole par une adaptation du règlement de la zone A du PLU.

Le dossier du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU a été mis à la disposition du public en mairie et sur le site Internet pendant un mois du 17 mars au 18 avril 2025.

Au cours de cette période aucune observation écrite n'a été consignée sur le registre déposé en mairie, et aucun courrier n'est parvenu par voie électronique à l'adresse « enquete@mairie-chalamont.fr ».

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire en date du 11 octobre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2025 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, et fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public pendant un mois à partir du 17 mars 2025

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, consultées conformément aux articles L.132-7, L.132-9

et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

Entendu le bilan des avis émis par les personnes publiques associées, dont les résultats sont présentés dans le tableau de synthèse joint à la présente délibération ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public annexé au tableau de synthèse joint à la présente délibération ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public dans le cadre de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications indiquées dans le tableau de synthèse joint à la présente délibération pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU tel qu'il est présenté aujourd'hui au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour, 1 contre (S. MERIEUX) et une abstention (S. DEBIAS-SAID)

- Décide d'approuver la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire, ou au cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme notamment, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- Précise que la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Les fermes solaires et énergies renouvelable ne sont pas autorisées sur les étangs, que sur les zones délibérées.

**2 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS sur la parcelle E 412 au lieu-dit
« Au Château » pour le raccordement électrique des installations TDF de téléphonie -
AUTORISATION DE SIGNER**

Rapporteur : Madame Laurent, adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement

Arrivée de Mme GUILLET Lorène à 20h45.

ENEDIS a programmé des travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit « Au Château » pour le raccordement du mât de téléphonie installé par TDF près du nouveau réservoir ; ces travaux nécessitent le passage d'une canalisation souterraine et de fourreaux sur la parcelle communale cadastrée section E n°412. Une indemnité forfaitaire et unique de 20 € sera versée à la Commune par ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude pour le passage de ces ouvrages sur le terrain communal, selon les termes de la convention exposée à l'assemblée, et d'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

Vu les termes du projet de convention,

Vu le plan joint,

- Accepte la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour l'installation d'une canalisation et de fourreaux électriques sur la parcelle E 412 au lieu-dit « Au Château », selon le tracé figurant sur le plan annexé au projet de convention, et moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire de 20 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

3 _DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : Madame Laurent, adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de

DIA 2025V0014 : Terrain constructible de 350 m² situé « 274, Allée des écureuils » (B 1000) pour un montant de 87 000 €.

DIA 2025V0015 : Maison individuelle de 177 m² sur parcelle de terrain de 346 m² située « 137, rue des fossés » (E 293, 291 et 292) pour un montant de 285 000 €.

DIA 2025V0016 : Appartement de 69.60 m² avec un cellier et un garage située « la croix dorée » (E 300) pour un montant de 110 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens

4 _DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR AGRANDISSEMENT ET STORES A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. Benjamin LLOBET, adjoint délégué au scolaire et à la jeunesse

Suite aux travaux d'agrandissement du groupe scolaire, une salle de classe est inoccupée. Il est envisagé de réaliser une ouverture entre cette salle de classe et la médiathèque pour l'agrandir. Par ailleurs, compte-tenu de son exposition, il convient de prévoir des stores aux fenêtres.

L'État, via la DETR, peut apporter une aide financière de 20% à 40% avec un maximum de 200 000 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Création d'une ouverture	3 533.02 €	DETR (40%)	3 345.76 €
Plâtrerie et peinture	1 717.63 €		
Mise en place d'une porte	872.07 €	Reste à charge (60%)	5 018,63 €

Stores	2 241.67 €	
TOTAL	8 364.39 €	TOTAL 8 364.39 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, approuve ces travaux et demande à l'État une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR pour ces investissements

5_MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Sonia DEBIAS-SAID, adjointe déléguée à la culture

Le règlement intérieur de la médiathèque doit être modifié sur plusieurs points et notamment :

- Demande l'autorisation de photos des mineurs au moment de l'inscription
- Augmentation de la durée et du nombre de prêts
- Ressources en ligne gratuites sur inscription d'un usager adulte : films, presse et musique (service de la BDP)
- Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont conservées un an. C'est pourquoi, le renouvellement des inscriptions se fait sur demande de l'utilisateur, de date à date.
- Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite l'autorisation préalable du responsable et ne peuvent être que d'ordre culturel.
- Le responsable est habilité à recevoir des dons pour l'établissement, qui seront soit intégrés dans le fonds, soit déposés dans la boîte à livres.
- Les documents mis au rebus feront l'objet d'une vente, au profit de la commune.
- Les réunions culturelles sont ouvertes à tous et pourront faire l'objet de publicité

En annexe :

-Horaires d'ouverture hors vacances scolaires :

Mercredi : 9h-12h ; 14h30-18h

Vendredi : 16h-18h30

Samedi : 9h-12h

-Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires :

Mercredi : en demi-journée

Samedi : 9h-12h

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la médiathèque modifié ci-joint

6_DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF ET MSA POUR JEUX DE COURS

Rapporteur : M. Benjamin LLOBET, adjoint délégué au scolaire et à la jeunesse

Il convient de compléter les jeux des cours d'école par l'installation de :

- 4 tables style pique-nique
- 1 table spécial échecs
- 4 bancs
- 1 cible pour jeux de balles sur un mur
- 1 revêtement mural pour écrire à la craie (4 m²)
- 1 petit parcours de rondins de bois pour maternelles (7/8 m)

Le montant de ces acquisitions s'élève à 19 566.42 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve ce projet
- Demande à la CAF et à la MSA des subventions aussi élevées que possible

INFORMATIONS

Centre social Mosaïque : ils sont à l'étroit au niveau des bureaux. Bien que ce soit de la compétence de la communauté de communes, celle-ci n'apporte pas de solution si ce n'est de mettre un bungalow dans la cour. Nous pourrions à titre provisoire prêter l'ancienne salle des mariages, bien que ce ne soit pas une solution pérenne. Une convention de mise à disposition de locaux pourrait être proposée à la communauté de communes.

Assemblée générale du centre social Mosaïque le 25 mai

Assemblée générale de la Fédération des centres sociaux le 5 juin

Nichoirs sur l'ancien réservoir : les chauves-souris absorbent de nombreux moustiques. Le conseil municipal jeunes souhaite leur implanter des nichoirs. L'ancien réservoir serait adapté mais leur implantation empêcherait sûrement de l'aménager dans le futur. 8 voix contre cette implantation, 2 voix pour et 2 abstentions.

Le boucher-charcutier traiteur « Le Viandard » a vendu son fonds de commerce. Les repreneurs ouvrent vendredi 23 mai.

L'entreprise Fiducial devrait intégrer ses nouveaux locaux (Immeuble Dynacité Rue de l'Eglise) d'ici 2 à 3 mois.

Une ostéopathe et une kinésithérapeute prendront leurs fonctions dans la maison de santé dès juillet., le cabinet de recrutement s'active pour la recherche d'un médecin.

Résidence autonomie : Suite à l'appel à projet lancé par le Conseil départemental nous avons rencontré le Département et la MSA. Notre commune n'est pas située en zone prioritaire, il en manque 5-6 sur le département. La SEMCODA et l'agence départementale ont été contactées pour une étude de faisabilité. Il faudrait un minimum de 30 logements pour que l'opération soit viable car cela nécessite une équipe de 5-6 personnes en ETP. La gestion peut être confiée à la mairie ou à une association...

Pumptrack : championnat de l'Ain le samedi 13 septembre sur le terrain de Chalamont. Mais Il faut au préalable homologuer la piste.

Prochain conseil municipal : mercredi 9 juillet à 19 h.

Fin de séance à 22h22.

Le Maire

CHARVIEUX Bruno

Le secrétaire de séance

AMASSE Claude